



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS JOINVILLAIS DE 25 ANS REVOLUS OU MOINS FRAGILISES PAR LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire frappe de plein fouet les étudiants, nombreux à avoir perdu une activité d'appoint rémunérée ou un stage, aggrave leurs difficultés financières et sociales et génère des problèmes psychologiques liés à l'isolement. Afin de les soutenir, le CCAS de Joinville-le-Pont crée une aide financière exceptionnelle destinée aux étudiants Joinvillais de 25 ans révolus ou moins, non bénéficiaires d'une allocation logement versée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les jeunes Joinvillais de 25 révolus ou moins dans une situation de précarité (allocataires d'une aide au logement de la Caisse d'Allocations Familiales) bénéficieront par ailleurs d'une aide financière directement versée par la CAF.

Quelle est le montant de cette aide ?

Cette aide est de 100 € par personne

Elle est versée 1 seule fois, par virement bancaire. Elle est cumulable avec d'autres aides du CCAS.

Quels sont les 6 critères à respecter pour obtenir l'aide ?

1. Etre étudiant de 25 ans révolus ou moins en formation initiale, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou en BTS (hors apprentis), boursier ou non boursier ;
2. Ne pas être bénéficiaire d'une allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales : APL, ALF ou ALS ;
3. Habiter Joinville-le-Pont depuis plus de 3 mois ;
4. Avoir perdu son job étudiant (24 heures par mois pendant 2 mois consécutifs au minimum) du fait de la crise sanitaire : les étudiants en chômage partiel ne sont donc pas concernés ;
5. Avoir perdu ou ne pas pouvoir effectuer du fait de la crise sanitaire un stage gratifié d'une durée d'au moins 2 mois, obligatoire dans le cursus, prévu pour se dérouler sur l'année scolaire 2020/2021 ;
6. Déposer cette demande d'aide avant le mercredi 31 mars 2021.

Comment demander cette aide ?

1. Vérifier que vous correspondez aux critères à l'aide de cette notice ;
2. Remplir le formulaire de demande qui est disponible sur le site Internet de la ville (www.joinvillelepont.fr) et à l'accueil de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, 5 rue Hyppolite Pinson.
3. Rassembler l'ensemble de vos justificatifs (voir ci-après)
4. Transmettre le formulaire au CCAS avec l'ensemble de vos justificatifs et votre RIB :
 - Par mail : ccas@joinvillelepont.fr
 - Par courrier : CCAS de Joinville-le-Pont
Maison des Solidarités et de l'Emploi
5 rue Hippolyte Pinson
94 340 Joinville-le-Pont
 - A l'accueil de la MSE (fermeture les jeudis matins et vendredis après-midis)
5. Une fois votre demande d'aide reçue, le CCAS va vérifier que vous avez le droit à cette aide. En cas d'accord, vous serez appelé(e) et vous recevrez un mail sous 15 jours. En cas de complément d'information nécessaire, vous serez appelé(e) ou vous recevrez un mail. En cas de refus, un courrier vous sera adressé.

En fonction du nombre de demandes d'aides, les délais d'instruction peuvent prendre plusieurs jours.

Critère 1 : Etre étudiant de moins de 25 ans, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur ou en BTS

Justificatifs :

- carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- carte d'étudiant ou certificat de scolarité

Critère 2 : Ne pas être bénéficiaire d'une allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales : APL, ALF ou ALS.

Justificatif : attestation sur l'honneur

Critère 3 : habiter Joinville-le-Pont depuis plus de 3 mois

Situations	Justificatifs à fournir
J'habite chez mes parents ou je suis hébergé chez un tiers	Titre de propriété ou taxe foncière + 1 facture (énergie, téléphone) des parents ou du tiers ; ou 3 dernières quittances de loyer ou 2 factures (énergie, téléphone...) des parents ou du tiers + 1 attestation d'hébergement + 1 copie de la carte d'identité des parents ou du tiers
Je suis propriétaire	Titre de propriété ou taxe foncière + 1 facture (énergie, téléphone)
Je suis locataire	3 dernières quittances de loyer ou 2 factures (énergie, téléphone...)
Je suis à l'hôtel	1 attestation d'hébergement ou une facture de l'hôtel
Autre situation	Contactez le CCAS (par mail, par téléphone ou sur place) pour étudier votre situation et connaître les justificatifs à fournir.

Critères 4 et 5 : Avoir perdu son job étudiant (32 heures par mois soit 8 heures par semaine, occupé pendant 3 mois consécutifs au minimum) ou ne pas pouvoir effectuer de stage gratifié obligatoire d'une durée d'au moins 2 mois du fait de la crise sanitaire

Situations	Justificatifs à fournir
J'ai perdu mon job étudiant	2 derniers bulletins de salaire + attestation sur l'honneur de la perte d'emploi en raison de la crise sanitaire + attestation sur l'honneur de non perception d'indemnités de chômage partiel
J'ai perdu mon stage rémunéré en raison de la crise sanitaire	Attestation de l'employeur de l'arrêt du stage en raison de la crise sanitaire, mentionnant la date de début et la date de fin théorique du stage
Je ne peux pas effectuer de stage rémunéré en raison de la crise sanitaire	Attestation de l'établissement d'enseignement supérieur que la recherche de stage a bien eu lieu, sans résultat du fait de la crise sanitaire

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE ? Contactez le CCAS par mail (ccas@joinvillelepont.fr) ou en vous déplaçant à la MSE.